

## **PMU- Facebook Paris sportifs : Gagne un pari gratuit de 20€ sur PMU.fr**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU**

Le PMU, Groupement d'Intérêt Economique immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° SIREN 775 671 258, ayant son siège social 2 rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 17 janvier 2015 10h au 31 décembre 2015 à 23h59 heure française (ci-après dénommé « le Jeu »).

L'opération est intitulée : " Gagne un pari gratuit de 20€ sur PMU.fr ". Cette opération est accessible via la page :

<https://www.facebook.com/PMU.Paris.Sportifs>

Le site Facebook est une tierce partie non impliquée dans l'organisation de ce Concours. Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook, ce que chaque participant reconnaît expressément. Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenu comme responsable de tout litige lié aux Jeux concours, ce que le Participant reconnaît expressément. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu et non à Facebook.

### **ARTICLE 2 : ACCES AU JEU**

Le jeu est gratuit et sans engagement. Il est ouvert à toute personne majeure à l'exclusion des salariés du PMU, des partenaires et fournisseurs du PMU, des Titulaires et salariés des Points de Vente PMU, ainsi que des membres de leur famille et résidant en France à l'exclusion des DOM et TOM. La participation est strictement nominative. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail) et par titulaire de compte PMU. Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'un compte Facebook valide. Pour participer, il suffit de se connecter à l'adresse <https://www.facebook.com/PMU.Paris.Sportifs>

Le joueur pourra obtenir le remboursement des frais ainsi engagés sur la base d'une connexion de 5 mn au tarif local heures creuses. Seuls les frais de connexion via un modem pourront être remboursés - hors câble et ADSL - sur envoi d'une copie de la facture du fournisseur d'accès. La demande de remboursement devra être adressée par courrier à l'adresse du jeu. Le timbre correspondant sera également remboursé - au tarif lent - sur demande faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion, obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

La date limite de participation est fixée au 31/12/2015 (23h59).

### **ARTICLE 3 : PRINCIPES DU JEU**

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Pour participer à celui-ci, les participants devront respecter les conditions suivantes :

- Une question relative à un fait de match sera posée dans un post de la page Facebook PMU Paris Sportifs à l'occasion d'une rencontre sportive servant de support à cette opération.
- Le participant devra répondre à la question en donnant son pronostic en commentaires de ce post.
- Les participants devront donner un seul et unique pronostic en réponse au post
- Les participants devront donner leur pronostic avant le coup d'envoi de la rencontre sportive servant de support à cette opération.

Ainsi, les participations pourront avoir lieu sur quelques jours de la semaine, et/ou sur un weekend selon les actualités sportives servant de support à cette opération.

A l'issue de chacune des différentes périodes de cette opération, entre 1 et 100 gagnants seront désignés, le nombre de gagnants étant défini par l'organisateur pour chaque rencontre sportive évoquée sur ladite page Facebook.

- Si le nombre de pronostics exacts sur la rencontre sportive concernée est inférieur ou égal au nombre de paris gratuits mis en jeu pour ce match, le nombre de paris gratuits offerts sera égal au nombre de pronostics exacts.
- Si le nombre de pronostics exacts sur la rencontre sportive concernée est supérieur au nombre de paris gratuits mis en jeu pour ce match, les gagnants seront départagés par tirage au sort.

#### **ARTICLE 4 : DOTATION DU JEU**

Présentation de la dotation mise en jeu lors de chaque journée du jeu, cette dotation étant multipliée par le nombre de gagnants (entre 10 et 100) de chacune des périodes du jeu.

Un pari sportif gratuit\* de 20 € (non fractionnable et qui sera à engager sous 15 jours sur une des compétitions sportives proposées.) à engager sur le site pmu.fr, octroyé sur le compte PMU du lauréat ou après ouverture d'un compte PMU.FR par ce dernier conformément aux dispositions du titre I du règlement PMU des Jeux et Paris en ligne disponible sur [www.pmu.fr](http://www.pmu.fr).

Le pari gratuit sera octroyé dans un délai de 7 jours après communication par le lauréat de son n° de compte PMU.FR au Community Manager Facebook Sport PMU.

\* Conformément aux dispositions de l'article 1.1.15 du règlement PMU des Jeux et paris en ligne. Si votre pari gratuit s'avère gagnant, vous percevrez le gain correspondant déduction faite du montant du pari engagé.

#### **ARTICLE 5 : ACHEMINEMENT DES LOTS**

Les gagnants seront mentionnés dans le post du match concerné par le jeu et devront ensuite communiquer leur nom, prénom, adresse email et numéro de compte PMU à 10 chiffres par message privé. Une fois ces informations reçues, les paris gratuits seront octroyés aux lauréats dans un délai de 5 jours.

Si les informations ne sont pas reçues sous 5 jours après publication du nom des gagnants, les gains seront annulés.

Tout pari gratuit ne pouvant être octroyé par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées indiquées par les participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice et ne sera pas remis en jeu.

Les dotations ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Les conditions générales du Fournisseur de la dotation sont applicables et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée relativement à la détention ou l'usage des dotations. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits 5 d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant aux organisateurs : PMU – 2 Rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris

#### **ARTICLE 7 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Le règlement des opérations, déposé à l'Etude DESAGNEAUX-PAUTRAT, 23 bis rue de Constantinople 75008 Paris, est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante:

Jeu " Gagne un pari gratuit de 20€ sur PMU.fr "

- 2 Rue du Professeur Florian Delbarre – 75015 Paris (remboursement des frais d'affranchissement pour la demande du règlement ou la participation sur papier libre au tarif lent sur demande écrite obligatoirement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP)

#### **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation au Jeu " Gagne un pari gratuit de 20€ sur PMU.fr " implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogues informatiques, anomalies, défaillances techniques ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur les plateformes sociales citées ci-dessus et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Jeu concours» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents Jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des Jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Jeu " Gagne un pari gratuit de 20€ sur PMU.fr " PMU - 2 rue du Professeur Florian Delbarre, 75015 PARIS. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.